
PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 17/11/2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

Etaient présents : Mme SCOUARNEC - M. BACOU - Mme DESFORGES - Mme BUREL - M. CUCHOT (arrivé à 19h20) - Mme JULIENNE - M. GRENIER - Mme BELIN - M. DECOURT - M. EON - Mme LAUNAY - Mme HARDY - Mme AUDRAIN - Mme GOURBIN - M. MANSOUR - M. BOCANDE - M. MANDIN - Mme BESSONNET - Mme MARCHAIS - M. GUILLOTEAU et M. QUEUDRUE

Excusés : Bruno COCHARD donne pouvoir à Josette SCOUARNEC
Serge RENAUD donne pouvoir à Philippe BACOU à partir de 19h45
Franck BRIDOUX donne pouvoir à Jean-Claude GRENIER
Laurette CAILLAUD donne pouvoir à Loïc QUEUDRUE
Jean-Yves COLAS donne pouvoir à Eddy GUILLOTEAU

Absentes : Frédérique BIRONNEAU - Valérie LANDEAU

Egalement présents : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) et Christelle HERBRETEAU (Service Finances)

Mmes Françoise BELIN et Létitia MARCHAIS sont nommées secrétaires de séance.

En préambule de la séance, Madame le Maire informe qu'elle demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

17) Clisson Sèvre et Maine Agglo – création d'un Service public Industriel et Commercial "Transports" – conseil d'exploitation – désignation des délégués

Pour ce faire et pour permettre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, elle sollicite d'accorder l'urgence. Elle sollicite par ailleurs l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 8 septembre et 6 octobre 2017.

Ces différents points ont été approuvés à l'unanimité.

FINANCES

2017-11-01

Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle rappelle que dans un délai de deux mois avant le vote du budget, doit avoir lieu le débat sur les orientations budgétaires. Au-delà de l'obligation réglementaire, il est précisé que ce débat est également une opportunité pour situer le budget de la Commune.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal un document retraçant les orientations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2018, tant en dépenses qu'en recettes.

Règles d'or

Suzanne DESFORGES : Les informations financières suivantes ont été transmises par l'AMF : mise en place de "règles d'or" en matière de finances locales :

- Limitation de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an (inflation comprise),
- Encadrement de l'endettement via la mise en place d'un ratio "encours de la dette/capacité d'autofinancement" (encours de la dette limité à 12 fois l'épargne brute),
- Mise en place d'un système de "bonus/malus" en fonction des résultats obtenus.

D'après les éléments disponibles à ce jour, ces règles ne concerneraient que les collectivités les plus importantes (+ 50 000 habitants).

Pour Haute-Goulaine, les évolutions suivantes sont constatées :

- 2012-2016 : augmentation des dépenses de fonctionnement liées notamment à
 - o l'augmentation du FPIC (passage de 6 018 euros en 2012 à 104 000 euros en 2016),
 - o aux frais financiers (désensibilisation réalisée en juin 2015),
- Depuis 2015 : diminution des dépenses de fonctionnement.

Réforme de la taxe d'habitation (TH)

Suzanne DESFORGES : Les foyers concernés par la réforme sont les suivants :

- Personne seule (jusqu'à 27 000 euros annuels de revenu fiscal),
- Couple sans enfant (jusqu' à 43 000 euros annuels de revenu fiscal),
- Mise en place d'un système de part en fonction du nombre d'enfant(s).

Le planning des exonérations est le suivant :

- 30% en 2018,
- 65% en 2019,
- 100% en 2020.

Pour 2018, l'Etat a fait savoir qu'il compensera ces exonérations.

Pour 2018, il est proposé d'inscrire un niveau de recettes de TH égal au montant perçu au titre de l'exercice 2017.

Projet de Loi de Finances 2018 de l'Etat

Suzanne DESFORGES : Les renseignements suivants ont été transmis par les services de l'Etat et l'Association des Maires de France :

- Maintien de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2018,
- Diminution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en 2018,
- Diminution de l'enveloppe de fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) en 2018,
- Confirmation de la suppression des réserves parlementaires.

Dotations de l'Etat

Marcelle CHAPEAU : Une analyse des principales dotations versées par l'Etat (DGF, DSR, DNP notamment) aux communes de Loire-Atlantique appartenant à la strate de population de Haute-Goulaine a été réalisée. Les résultats sont repris ci-après :

- La Chevrolière (5 330 hab.) : 927 000 €
- Saint Jean de Boiseau (5 527 hab.) : 944 000 €
- Grandchamps des Fontaines (5 529 hab.) : 808 000 €
- **Haute-Goulaine (5 690 hab.) : 582 000 €**
- Héric (5 739 hab.) : 1 351 000 €
- Pont St Martin (5 746 hab.) : 931 000 €
- Vigneux de Bretagne (5 769 hab.) : 1 382 000 €
- La Montagne (6 132 hab.) : 1 020 000 €

Marcelle CHAPEAU : La somme attribuée à Haute-Goulaine est particulièrement faible. Cet écart, la commune l'a constaté depuis une vingtaine d'années.

Suzanne DESFORGES : Cette situation est connue depuis longtemps. Je précise que la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine (CC SMG) a fait réaliser en 2011 une étude relative au niveau des dotations de ses 4 communes membres. Aucune anomalie n'avait été relevée pour Haute-Goulaine.

FPIC

Suzanne DESFORGES : Je rappelle qu'en 2016 la commune a contribué au FPIC à hauteur de 104 000 euros.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine (CC SMG) et Communauté de communes de la Vallée de Clisson (CC VC), le territoire du nouvel EPCI a été classé bénéficiaire (la CC VC l'était également). En 2017, Haute-Goulaine a ainsi perçu 72 000 euros.

Aussi, pour 2018, il est envisagé :

- de ne pas prévoir de contribution au FPIC,
- de prévoir une recette de 70 000 euros.

Evolution de la DGF

Suzanne DESFORGES : Je rappelle les données suivantes :

- DGF 2012 : 693 261 euros,
- DGF 2017 : 380 117 euros.

Il est envisagé d'inscrire une recette de 380 000 euros en 2018.

Endettement

Suzanne DESFORGES : Concernant l'extinction de la dette, je rappelle les données suivantes :

- Le remboursement du capital progresse jusqu'en 2021,
- La dette sera éteinte en 2033.

En 2017, la capacité de désendettement avoisinera les 5,35 années.

La dette par habitant s'élève à 1 193 euros en 2016 (contre 818 euros pour les communes de la même strate).

Epargne nette

Suzanne DESFORGES : Les projections sont les suivantes :

- 2018 : 242 850 euros,
- 2019 : 255 097 euros.

Programmation Pluriannuelle des Investissements

Suzanne DESFORGES : Pour l'année 2018, la PPI prévoit la réalisation des investissements suivants :

- **Pour l'aménagement du centre bourg**
 - Portage foncier : 100 000 euros
- **Pour la voirie :**
 - Rue de la Bellaudière et Pâtis-Forestier : 190 000 euros
 - Rue Hélène Boucher : 24 000 euros
 - Programme réfection des trottoirs : 90 000 euros
 - Accessibilité (cf. Ad'AP) : 17 500 euros
- **Pour le sport et les associations :**
 - Plateau multisports : 100 000 euros
 - Chauffage salles de sport : 25 000 euros
 - Courts extérieurs de tennis : 150 000 euros
 - Aménagement de la grange du Plessis-Renard pour les associations : 15 000 euros
- **Pour le scolaire et l'enfance jeunesse :**
 - Scolaire-petite enfance-enfance-jeunesse : 20 000 euros
 - Portail famille : 21 000 euros
- **Divers :**
 - Travaux bâtiments, sports, renouvellement matériel informatique, téléphonie, mobilier... : 70 000 euros
 - Cimetière : 30 000 euros

Eddy GUILLOTEAU : Concernant le projet de construction d'un plateau multisports : quel serait le lieu? Quel est le planning prévisionnel ?

Elie MANSOUR : Les jeunes du CME ont inscrit ce projet depuis plusieurs années. A ce jour, nous n'en sommes qu'au stade de la réflexion. Nous envisageons d'opter pour un plateau standard.

Marcelle CHAPEAU : Il y aura de la concertation sur ce sujet.

Philippe BACOU : La PPI fait apparaître un solde négatif. Des arbitrages devront-ils être faits?

Suzanne DESFORGES : A ce stade, il s'agit d'une programmation prévisionnelle. Les chiffres doivent encore être affinés.

Loïc QUEUDRUE : L'enveloppe allouée à la reconstruction des terrains de tennis est passé de 100 000 à 150 000 euros. Pourquoi?

Suzanne DESFORGES : Nous avons rencontré des contraintes techniques non prévisibles (problématique de drainage et passage d'une canalisation d'eaux usées notamment). Aussi, des études complémentaires ont été faites et des travaux supplémentaires pourraient être prévus.

Elie MANSOUR : De nouveaux emprunts devront-ils être contractés?

Suzanne DESFORGES : Non, la PPI ne prévoit pas de recours à l'emprunt.

Loïc QUEUDRUE : Il n'y aura pas d'emprunt jusqu'en 2020 car les annuités liées à la concession d'aménagement ne seront dues qu'à compter de cette date. Mais après, comment la commune financera-t-elle le projet de réaménagement du centre bourg?

Suzanne DESFORGES : La PPI prévoit un financement du projet "centre bourg" sans emprunt au-delà de 2020 car les épargnes devraient augmenter et permettre de financer les projets.

Loïc QUEUDRUE : Nous souhaiterions qu'un graphique confirme cette affirmation.

Suzanne DESFORGES : La prospective financière qui permet d'anticiper et de planifier les projets est travaillée tous les ans en commission finances.

Loïc QUEUDRUE : Tous les élus ne siègent pas en commission finances.

Impôts locaux – orientations

Suzanne DESFORGES : Je vous rappelle que :

- les taux ont augmenté de 1 % en 2015,
- les taux ont augmenté de 2,5 % en 2016,
- la prospective prévoit une augmentation des taux de 1% chaque année pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière.

A ce jour, la commune ne dispose pas d'information concernant :

- les orientations de la Communauté d'agglomération pour 2018 en matière de fiscalité,
- les orientations de l'Etat en matière d'augmentation des bases.

Dans ce contexte, il est envisagé d'augmenter la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière de 1% en 2018. Le vote interviendra en mars 2018.

Loi SRU

Suzanne DESFORGES :

- La préfète a informé par courrier de sa décision de ne pas mettre en carence la commune (à condition qu'un contrat de mixité sociale soit conclu avant la fin de l'année 2017),
- Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) a formulé un avis favorable à la non mise en carence de la collectivité,
- En 2017, la pénalité s'est élevée à 71 000 euros.

Loïc QUEUDRUE : Quelles seraient les conséquences d'une mise en carence de la collectivité?

Marcelle CHAPEAU : Les conséquences d'une mise en carence seraient les suivantes :

- Augmentation des pénalités (de 71 000 euros payés en 2017, le montant futur des pénalités pourrait atteindre la somme de 300 000 euros),
- Perte du droit de préemption de la commune et transfert de ce droit à la Préfecture,
- Transfert de la gestion du contingent communal (attribution des logements sociaux) à la Préfecture.

Loïc QUEUDRUE : 300 000 euros, c'est une somme globale ou s'agit-il du montant annuel que devrait la commune?

Marcelle CHAPEAU : Cette somme serait due chaque année pendant 3 ans. Nous assistons actuellement à un phénomène de recentralisation des décisions. Jusqu'à présent, les Préfets et les CR2H étaient en charge de l'application de la loi SRU. Désormais c'est une commission nationale SRU, qui siège à Paris, qui prend les décisions. Si l'Etat décidait de fixer le montant de la pénalité à 300 000 euros annuels, j'espère que nous saurons nous rassembler et nous mobiliser pour défendre ensemble la commune.

Il convient de prendre en compte également que plus de 80 % du territoire communal est non constructible.

Je souhaite également rappeler la position particulière qu'occupe la commune au regard de la loi SRU. En Loire-Atlantique, Haute-Goulaine est, avec Pont Saint Martin, une des deux seules communes à être concernée par les dispositions de la loi SRU sans appartenir à un EPCI urbain (Nantes Métropole, CARENE ou Cap Atlantique en l'occurrence).

Loïc QUEUDRUE : Pourquoi n'y-a-t-il que deux communes dans le département qui se trouvent dans cette situation?

Marcelle CHAPEAU : Si Haute-Goulaine et Pont-Saint-Martin sont soumises aux obligations SRU, c'est uniquement en raison de leur rattachement géographique à l'aire urbaine de Nantes qui est décidé par l'INSEE. En France, seules quelques communes se trouvent dans cette situation singulière. Ainsi, la commune doit répondre à ces obligations sans pour autant bénéficier des moyens des EPCI urbains (mutualisation des objectifs SRU, réseau de transports...).

Sur ces bases, il est envisagé d'inscrire la somme de 97 000 euros au BP 2018 au titre des pénalités SRU.

Au terme des échanges, Marcelle CHAPEAU rappelle que pour la 1^{ère} fois le Débat d'Orientations Budgétaires doit se conclure par un vote.

*Vu l'article 107 de la loi NOTRe complétant les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),
Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.4312-10 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,
Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix "pour" et 4 abstentions D'APPROUVER le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport présenté en séance et joint à la délibération.

2017-11-02

Association Amicale Laïque – convention 2005/2017 – prolongation – avenant n°1

Madame le Maire, expose les faits.

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2005 relative à l'octroi par la Commune d'une avance remboursable et autorisant le Maire à signer une convention bilatérale avec l'association "Amicale Laïque de Haute-Goulaine",
Vu les termes de la convention signée le 27 juin 2005 entre l'Amicale Laïque et la Commune de Haute-Goulaine et notamment ses articles 9 (conditions de rachat par la collectivité de la salle appartenant à l'Amicale Laïque) et 12 (durée des avances),
Vu le mandat 1052 du 4 juillet 2005 et le versement d'une avance d'un montant de 15 000 euros à l'association "Amicale Laïque de Haute-Goulaine",
Vu le mandat 865 du 30 mai 2006 et le versement d'une avance d'un montant de 15 000 euros à l'association "Amicale Laïque de Haute-Goulaine",
Vu la délibération du 4 novembre 2016 relative à la désignation de la société LAD SELA en qualité de concessionnaire d'aménagement,
Vu le traité de concession d'aménagement signé le 23 novembre 2016 par la Commune et la société LAD SELA relatif au réaménagement du centre bourg,
Considérant que la salle appartenant à l'Amicale Laïque est située sur l'îlot B du projet de réaménagement du centre-bourg,
Considérant la désignation, par la société LAD SELA, d'un groupement chargé de mener le projet de renouvellement urbain et de construction de logements locatifs sociaux sur l'îlot B (COGEDIM/AIGUILLON/BOUCHETON),
Vu la réunion de travail bilatérale Bureau d'Adjoints/Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque organisée à l'initiative de la Municipalité le 19 septembre 2017,
Vu le courrier en date du 27 septembre 2017 adressé par les membres du Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque à la Commune informant de leur intention d'envisager une prolongation de la convention du 27 juin 2005,
Vu l'avis du centre des finances publiques de Vertou en date du 16 octobre 2017 concernant le projet d'avenant de prolongation établi par la Commune,
Vu le projet d'avenant de prolongation transmis par la Commune à l'Amicale Laïque le 19 octobre 2017,
Vu le courriel de l'Amicale Laïque en date du 7 novembre 2017 par lequel l'association informe de son accord concernant les termes de l'avenant,*

Elle informe que les principales dispositions de l'avenant sont les suivantes :

- Dans le cadre de la concession d'aménagement, LAD-SELA aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, à la Commune de Haute-Goulaine à l'initiative de l'opération de réaménagement du centre bourg,
- Le délai de 12 années prévu par la convention originelle de 2005 est prolongé de mois en mois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2018. Cette prolongation de délai permet notamment de préparer, entre la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique et la société Loire-Atlantique Développement-SELA, le transfert de propriété de la salle ainsi que les conditions de son occupation,
- Mise en place d'une clause de revoyure,
- Ajout des trois dispositions suivantes aux conditions préalables à la vente de la salle de l'Amicale Laïque :
 - o La commune s'engage à proposer pour chacune des sections des plages horaires dans des salles communales permettant le déroulement des activités,
 - o Dans le cadre du projet, les sanitaires Place Yolande de Goulaine ont vocation à être démolis. Pour répondre aux conditions d'hygiène durant les travaux et le temps de l'occupation de la salle de l'Amicale Laïque, la commune propose de réaliser sur l'espace public, une plateforme et un raccordement eaux usées pour permettre à l'Amicale Laïque d'y poser à ses frais un bloc sanitaire.
 - o La salle de l'Amicale Laïque étant desservie directement via l'espace public, la commune s'engage à maintenir un accès depuis l'espace public durant les travaux.

Elie MANSOUR : Une fois la convention signée, quelles seront les propositions de la commune?

Marcelle CHAPEAU : Différents projets sont à l'étude par la commune et par l'Amicale Laïque. Nous avançons ensemble et travaillons de manière constructive.

Le projet d'aménagement reste possible sans toucher à la salle de l'Amicale Laïque.

La commune a toujours fait le nécessaire pour que l'Amicale Laïque puisse continuer à occuper cette salle. Aujourd'hui il s'agit de donner à l'Amicale Laïque la possibilité de continuer ses activités. La concertation doit nous permettre d'aboutir.

Elie MANSOUR : Il y a des craintes qui sont exprimées par les membres de l'association. Est-il prévu de communiquer?

Marcelle CHAPEAU : Nous avons des contacts réguliers avec l'Amicale Laïque. Soucieux de communiquer auprès de tous les membres de l'association, nous avons déjà reçu l'ensemble du Conseil d'Administration. Le sujet n'est pas simple, nous avons fait savoir que la solution imposerait de la mutualisation.

Loïc QUEUDRUE : Je rappelle que l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque se tiendra le 1^{er} décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix "pour" et 4 abstentions

- **de VALIDER** les termes du projet d'avenant et notamment sa durée de la prolongation (31 décembre 2018 en l'espèce),
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature dudit avenant et de tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

2017-11-03

Décision modificative n° 3 du budget communal

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle informe qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires relatifs au budget communal de l'exercice 2017.

Elle rappelle en effet qu'en cours d'exercice budgétaire, et lorsque les crédits ouverts par les budgets primitif ou supplémentaire sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des recettes et des dépenses peuvent être modifiées par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Suzanne DESFORGES : Les principales modifications apportées au budget 2017 sont les suivantes :

Pour les recettes de fonctionnement : Depuis 2016, les communes peuvent présenter des demandes de remboursement au titre du FCTVA pour les dépenses liées à l'entretien des voiries et de bâtiments.

Le projet de décision modificative intègre cette recette qui s'élève à 26 000 euros pour 2017.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Carottage terrain de football : - 6 000 euros (le coût final a été moins élevé que l'estimation),
- Entretien de la voirie : - 29 200 euros (des crédits ont été transférés en section d'investissement).

Pour les dépenses d'investissement :

- Travaux groupe scolaire : il s'agit de la réaffectation des crédits (-1 400 euros "matériel informatique" ; + 1 400 euros "installation de vidéoprojecteurs),
- Cimetière : dans le cadre des reprises de concessions, il s'agit des travaux de destruction des caveaux qui ne sont pas aux normes (+3 300 euros).

Vu la délibération n° 2016-12-03 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu le projet de décision modificative disponible sur la plateforme de téléchargement,

Vu l'avis rendu par la Commission Finances réunie en date du 4 novembre 2017 concernant le projet de décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'APPROUVER la décision modificative n°3 joint à la délibération.

2017-11-04

Décision modificative n° 1 du budget du service de l'assainissement collectif

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle informe qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires relatifs au budget "assainissement" de l'exercice 2017.

Elle rappelle en effet qu'en cours d'exercice budgétaire, et lorsque les crédits ouverts par les budgets primitif ou supplémentaire sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des recettes et des dépenses peuvent être modifiées par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Elle précise que l'écriture d'ordre suivant est à prévoir : recette de 8 000 euros perçue en 2018 à imputer au chapitre 23 en vue d'une intégration dans l'inventaire.

Vu la délibération n° 2016-12-04 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 approuvant le budget primitif du service de l'assainissement collectif de l'exercice 2017,

Vu le projet de décision modificative disponible sur la plateforme de téléchargement,

Vu l'avis rendu par la Commission Finances réunie en date du 4 novembre 2017 concernant le projet de décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget du service de l'assainissement collectif joint à la délibération.

Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" – commission locale d'évaluation des transferts de charges – rapport 2017 – approbation

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1^{er} janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,

Vu le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 13 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2017, approuvant le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et fixant les montants d'attribution de compensation versées aux communes à compter de l'année 2017,

Elle rappelle que compte-tenu, d'une part, des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, et, d'autre part, de la fusion des Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, plusieurs compétences ont été harmonisées.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

→ **Compétences faisant l'objet d'un transfert aux communes :**

- Lutte contre les nuisibles (taupes)
- Fauchage et élagage des abords des voiries communales, et curage des fossés
- Sentiers de randonnées (création et aménagement)
- Animation sportive

→ **Compétences faisant l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération :**

- Aires d'accueil des gens du voyage
- Relais petite enfance
- Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
- Sécurité incendie (subventions aux amicales de sapeurs-pompiers)
- Créneaux scolaires dans les piscines extérieures
- Sentiers de randonnées (entretien)

Elle présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur l'évaluation du coût net des charges transférées d'une part aux communes, et d'autre part à la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ainsi que ses conclusions joint à la délibération,
- **PREND ACTE** le montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune à 579 343,09 euros, à compter de 2017, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges,
- **DIT** que la délibération sera adressée à Madame La Préfète de Loire-Atlantique ainsi qu'à Madame la Présidente de "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Chabossière – SAMO – construction de 3 pavillons – garantie d'emprunts

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle rappelle que la Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France, un emprunt PSLA d'un montant de 400 000 euros destiné à financer partiellement l'acquisition en état futur d'achèvement de trois logements individuels situés rue de la Chabossière "Le champ de Bellis" à Haute-Goulaine.

Elle précise que le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 400 000 euros, soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion et de division par la Commune de Haute-Goulaine à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur.

Les engagements de la collectivité sont les suivants :

- La Commune de Haute-Goulaine accorde sa garantie solidaire à la SAMO pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 400 000 euros contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0045047. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- La Commune de Haute-Goulaine reconnaît avoir pris connaissance du contrat annexé à la délibération.
- La Commune de Haute-Goulaine renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 50%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SAMO à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat de Prêt n° 0045047 signé entre la SAMO et le Crédit Foncier de France,
Vu le projet de convention de garantie proposé par la SAMO,*

Marcelle CHAPEAU : J'informe que l'Etat impose des restrictions financières importantes aux bailleurs sociaux qui tendent à fragiliser leurs comptes. Nous sommes régulièrement alertés par les OPHLM à ce sujet. Aussi, la question de la garantie par les collectivités des emprunts contractés par les bailleurs sociaux est posée. Je rappelle également que depuis 2015, la commune de Haute-Goulaine ne garantit ces emprunts qu'à hauteur de 50%. Là aussi, nous sommes en droit de nous interroger sur l'action de l'Etat. D'un côté, il incite (voire oblige) les collectivités à garantir les emprunts des bailleurs et, d'un autre côté, il fragilise (voire déstabilise) les finances de ces mêmes collectivités et bailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes du contrat de prêt n° 0045047 conclu entre la SAMO et le Crédit Foncier de France,
- **de VALIDER** les termes du projet de convention de garantie proposé par la SAMO,
- **d'ACCORDER** la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 euros souscrit par la SAMO auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 0045047,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de la convention de garantie et de tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

2017-11-07

Croix Chabineau – SAMO – construction de 6 pavillons – garantie d'emprunts

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle rappelle que la Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France, un emprunt PSLA d'un montant de 864 000 euros destiné à financer partiellement l'acquisition de 6 logements individuels situés rue de la Bellaudière "Les Mérithalles" à Haute-Goulaine.

Elle précise que le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 864 000 euros, soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion et de division par la Commune de Haute-Goulaine à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur.

Les engagements de la collectivité sont les suivants :

- La Commune de Haute-Goulaine accorde sa garantie solidaire à la SAMO pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 864 000 euros contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0045133. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- La Commune de Haute-Goulaine reconnaît avoir pris connaissance du contrat annexé à la délibération.
- La Commune de Haute-Goulaine renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 50%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SAMO à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat de Prêt n° 0045133 signé entre la SAMO et le Crédit Foncier de France,
Vu le projet de convention de garantie proposé par la SAMO,*

Marcelle CHAPEAU : Je précise que ces deux points concernent des logements en PSLA. Je rappelle que si la construction de ces logements permet à la commune d'élargir son offre en matière d'habitat, la réglementation ne permet pas leur prise en compte dans l'inventaire SRU. Ce qui est le plus important pour la collectivité c'est bien que ces logements constituent pour des familles à revenus modestes une opportunité d'accéder à la propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes du contrat de prêt n° 0045133 conclu entre la SAMO et le Crédit Foncier de France,
- **de VALIDER** les termes du projet de convention de garantie proposé par la SAMO,
- **d'ACCORDER** la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 864 000 euros souscrit par la SAMO auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 0045133,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de la convention de garantie et de tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

FINANCES - URBANISME

2017-11-08

Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais – service ADS – avenant – participation de la commune – année 2017

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle l'historique du dossier :

- 23 février 2015 : création d'un service d'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) par le Pays du Vignoble Nantais,
- 1^{er} juillet 2015 : les services déconcentrés de l'Etat (la DDTM en l'espèce) n'assurent plus les missions d'instruction des Autorisations du Droit du Sol,
- 1^{er} juillet 2015 : mise en place effective du service "ADS" par le Pays du Vignoble Nantais financé par une participation des Communes calculée en fonction du nombre d'habitants,
- 1^{er} janvier 2017 : création de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre & Maine aggro" issue de la fusion des Communautés de communes Sèvre Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson,
- 1^{er} avril 2017 : création du service "instruction des autorisations d'urbanisme" par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre & Maine aggro".

Par courrier en date du 6 octobre 2017, le Pays du Vignoble Nantais rappelle qu'il a assuré la gestion du service "ADS" jusqu'au 31 mars 2017 inclus. Dans ce cadre, il sollicite la participation des Communes membres au titre des trois premiers mois de l'année.

Les données permettant le calcul de la participation par habitant sont les suivantes :

- participation totale des collectivités au titre des 3 premiers mois de l'année 2017 : 47 820,73 euros,
- population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 : 75 172 habitants,

Soit un montant par habitant de 0,64 euros (base du calcul : 0,636150827 euros).

Le Pays du Vignoble Nantais rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la population de Haute-Goulaine s'élève à 5 719 habitants.

En conséquence, la participation de la commune de Haute-Goulaine s'élève à 3 638,15 euros au titre de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-7-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, et R.423-15,

Vu la convention relative au financement du service ADS liant la Commune de Haute-Goulaine et le Pays du Vignoble Nantais du 5 juin 2015 ainsi que l'avenant du 22 juin 2016,

Vu la délibération du 28 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre & Maine aggro" relative à la création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme à compter du 1 avril 2017,

Vu l'avenant transmis par le Pays du Vignoble Nantais le 6 octobre 2017 relatif à la participation de la Commune de Haute-Goulaine au financement du service ADS au titre de l'année 2017 (document mis en ligne sur la plateforme de téléchargement),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes de l'avenant transmis par le Pays du Vignoble Nantais relatif au financement du service ADS au titre de l'année 2017,
- **de FIXER** la participation de la Commune à 3 638,15 euros pour 2017,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature dudit avenant.

2017-11-09

Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais – service ADS – section d'investissement – solde – encaissement par la commune

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle l'historique du dossier :

- 23 février 2015 : création d'un service d'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) par le Pays du Vignoble Nantais,
- 1^{er} juillet 2015 : les services déconcentrés de l'Etat (la DDTM en l'espèce) n'assurent plus les missions d'instruction des Autorisations du Droit du Sol,
- 1^{er} juillet 2015 : mise en place effective du service "ADS" par le Pays du Vignoble Nantais financé par une participation des Communes calculée en fonction du nombre d'habitants,

- 1er janvier 2017 : création de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre & Maine aggro" issue de la fusion des Communautés de communes Sèvre Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson,
- 1er avril 2017 : création du service "instruction des autorisations d'urbanisme" par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre & Maine aggro".

Le service "ADS" du syndicat de Pays n'ayant plus lieu d'être, il doit être dissout au 31 décembre 2017.

Une fois tous les mandatements et titres relatifs à l'exécution du service réalisés, la situation comptable et financière est la suivante :

- excédent de fonctionnement : 0 euro,
- excédent d'investissement : 25 281,16 euros.

Lors du comité syndical en date du 9 octobre 2017, il a été proposé de répartir cet excédent de 25 281,16 euros entre les Communes membres au prorata de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2017. La répartition est la suivante :

Commune	Population totale	Répartition investissement
Aigrefeuille-Sur-Maine	3 714	1 249,06
La Boissière du Doré	1 054	354,47
Boussay	2 697	907,03
La Chapelle-Heulin	3 279	1 102,76
Château-Thébaud	3 059	1 028,77
Clisson	7 056	2 373,01
Gétigné	3 635	1 222,49
Gorges	4 743	1 595,12
La Haye-Fouassière	4 587	1 542,66
Haute-Goulaine	5 719	1 923,36
Maisdons-sur-Sèvre	2 909	978,33
Monnières	2 105	707,93
Mouzillon	2 766	930,24
Le Pallet	3 289	1 106,13
La Planche	2 584	869,03
La Regrippière	1 556	523,30
Remouillé	1 859	625,20
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 177	395,84
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 215	744,93
Saint-Lumine-de-Clisson	2 137	718,70
Vallet	9 016	3 032,18
Vieillevigne	4 016	1 350,62
		25 281,16

Pour Haute-Goulaine, le reversement correspond à une somme de 1 923,36 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de VALIDER** la répartition de l'excédent de fonctionnement du service ADS de 25 281,16 euros proposée par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,
- **d'ACCEPTER** le versement par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à la Commune de Haute-Goulaine de la somme de 1 923,36 euros au titre de la répartition dudit excédent,
- **de PRECISER** que la somme de 1 923,36 euros sera imputée au compte 7788 "produits exceptionnels divers",
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

URBANISME - FONCIER

2017-11-10

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que par délibération en date du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Elle poursuit en soulignant que par délibération en date du 14 mars 2014, le Conseil Municipal a notamment institué un droit de préemption urbain sur les zones U et AU figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé et révisé le 21 février 2014.

Elle ajoute que par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, elle précise que le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire pour la durée du mandat, le fait "d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code lorsque la commission d'Urbanisme a émis un avis unanime, et signer les déclarations d'intention d'aliéner après avis unanime de la commission d'urbanisme".

Dans ces conditions, elle présente pour information aux membres du Conseil Municipal les demandes suivantes qui ont été analysées depuis sa dernière réunion, pour lesquelles la Commune a renoncé à faire usage de son droit de préemption urbain, suite à l'avis unanime de la commission urbanisme :

Lieu	Cadastre		Surface	Zone	Date de réception de la DIA
	Section	N° parcelle ou lot			
Avis unanime de la Commission d'Urbanisme du 18 octobre 2017					
31 route de la Chapelle-Heulin	BP	40	1587 m ²	1AUef	25/08/2017
Rue du Pâtis-Forestier	AZ	156	123 m ²	UA	15/09/2017
Rue du Pâtis-Forestier	AZ	149	119 m ²	UA	15/09/2017
29 imp des Courées aux Pins	CL	250-252	503 m ²	1AUh / UB	22/09/2017
Rue du Sablais	AX	273-274	753 m ²	UB	03/10/2017
Route de la Chapelle-Heulin	BP	61-62	735 m ²	1AUef	03/10/2017
12 rue des Perrières	AY	169	550 m ²	UB	13/10/2017
Avis unanime de la Commission d'Urbanisme du 31 octobre 2017					
21 rue de la Chabossière	BV	194	177 m ²	Ucp	25/10/2017
21 bis rue de la Chabossière	BV	195	160 m ²	UCp	25/10/2017
19 bis rue de la Chabossière	BV	193	203 m ²	UCp	25/10/2017

2017-11-11

Impasse des Frênes – délaissé de voirie communale – parcelle cadastrée section BD n°165b – vente à M. BUDAIL – modalités de la vente

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que par délibération en date du 6 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la désaffectation et le déclassement du délaissé de voirie communale jouxtant les parcelles dont M. Franck BUDAIL (résidant 6 impasse des Frênes) et M. Roland BUREAU (résidant 28 rue de la Gâche) sont propriétaires.

France Domaine a estimé la valeur vénale ce bien à 17,50 euros le m².

Par courrier reçu en mairie le 16 octobre 2017, le géomètre en charge du bornage a transmis le document modificatif du plan parcellaire cadastral et a procédé à la division de cette parcelle en deux lots, comme suit :

- parcelle cadastrée section BD n°164a, d'une superficie de 17 m²
- parcelle cadastrée section BD n°165b, d'une superficie de 45 m²

Par des courriels en date des 10 et 16 octobre 2017, M. Franck BUDAIL a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section BD n° 165b d'une superficie de 45 m².

Les conditions de vente de cette parcelle sont les suivantes :

- prix de vente : 17,50 euros le m²,
- frais de bornage et de notaire : à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande de M. Franck BUDAIL du 4 mai 2017,

Vu l'avis de France Domaine VV2017-071V0971 du 4 juillet 2017 estimant la valeur vénale du bien à 17,50 euros le m²,

Vu la demande en date du 5 juillet 2017 de Me FAY, notaire à Vertou, relative à la transmission de deux délibérations distinctes, l'une constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle, la seconde fixant les modalités de vente,

Vu la proposition de la Commune en date du 31 août 2017,

Vu le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral reçu en mairie le 27 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017 relative à la désaffectation et au déclassement du bien concerné,

Vu le document modificatif du plan parcellaire cadastral transmis par le géomètre le 16 octobre 2017,

Vu les courriels de M. Franck BUDAIL des 10 et 16 octobre 2017 confirmant son intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée section BD n°165b,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la vente de la parcelle cadastrée section BD n°165b d'une superficie de 45 m² à M. Franck BUDAIL, domicilié 6 impasse des Frênes à Haute-Goulaine,
- **de FIXER** le prix de vente de ce bien à 17,50 euros le m², soit 787,50 euros, conformément à l'estimation de sa valeur vénale par les services de France Domaine,
- **de MANDATER** pour ce dossier Me FAY, notaire à Vertou, en charge des intérêts communaux,
- **de PRÉCISER** que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les tous les documents relatifs à la vente de cette parcelle.

2017-11-12

Impasse des Frênes – délaissé de voirie communale – parcelle cadastrée section BD n°164a – vente à M. BENUREAU – modalités de la vente

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que par délibération en date du 6 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la désaffectation et le déclassement du délaissé de voirie communale jouxtant les parcelles dont M. Franck BUDAIL (résidant 6 impasse des Frênes) et M. Roland BENUREAU (résidant 28 rue de la Gâche) sont propriétaires.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 17,50 euros le m².

Par courrier reçu en mairie le 16 octobre 2017, le géomètre en charge du bornage a transmis le document modificatif du plan parcellaire cadastral et a procédé à la division de cette parcelle en deux lots, comme suit :

- parcelle cadastrée section BD n°164a, d'une superficie de 17 m²
- parcelle cadastrée section BD n°165b, d'une superficie de 45 m²

Par un courrier reçu en mairie le 19 octobre 2017, M. Roland BENUREAU a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section BD n° 164a d'une superficie de 17 m².

Les conditions de vente de cette parcelle sont les suivantes :

- prix de vente : 17,50 euros le m²,
- frais de bornage et de notaire : à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine VV2017-071V0971 du 4 juillet 2017 estimant la valeur vénale du bien à 17,50 euros le m²,

Vu la demande en date du 5 juillet 2017 de Me FAY, notaire à Vertou, relative à la transmission de deux délibérations distinctes, l'une constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle, la seconde fixant les modalités de vente,

Vu la proposition de la Commune en date du 31 août 2017,

Vu le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral reçu en mairie le 27 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017 relative à la désaffectation et au déclassement du bien concerné,

Vu le document modificatif du plan parcellaire cadastral transmis par le géomètre le 16 octobre 2017,

Vu le courrier de M. Roland BENUREAU reçu en mairie le 19 octobre 2017 par lequel il informe de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section BD n°164a,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la vente de la parcelle cadastrée section BD n°164a d'une superficie de 17 m² à M. Roland BENUREAU, domicilié 28 rue de la Gâche à Haute-Goulaine,
- **de FIXER** le prix de vente de ce bien à 17,50 euros le m², soit 297,5 euros, conformément à l'estimation de sa valeur vénale par les services de France Domaine,
- **de MANDATER** pour ce dossier Me FAY, notaire à Vertou, en charge des intérêts communaux,
- **de PRÉCISER** que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les tous les documents relatifs à la vente de cette parcelle.

2017-11-13

Parcelles cadastrées section CL 237 et CL 238 appartenant à M. BATARD – déclaration d'abandon à la Commune et incorporation dans le domaine public

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Bourrelière, le Permis d'Aménager prévoit la rétrocession à la Commune du bien suivant : parcelle cadastrée section CL 237 (ex CL n°41p avant la mise à jour du cadastre) d'une superficie de 119 m² dont le propriétaire est M. Dominique BATARD.

Cette parcelle, qui forme une bande de terrain destinée à l'élargissement de la voie d'accès au futur lotissement, fait l'objet de l'emplacement réservé n°18 du PLU. Elle a de ce fait vocation à intégrer le domaine public communal.

D'autre part, M. Dominique BATARD est également propriétaire de la parcelle cadastrée section CL 238 d'une superficie de 3 m² (délaissé de voirie) qui est également concernée par le projet d'élargissement de la voie.

M. Dominique BATARD a transmis en mairie le 5 septembre 2017 une déclaration d'abandon de terrain à la Commune signée concernant ces biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2243-1 et suivants ;

Vu l'article 1401 du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** la reprise par la Commune de la parcelle cadastrée section CL n°237 d'une superficie de 119 m²,
- **d'ACCEPTER** la reprise par la Commune de la parcelle cadastrée section CL n°238 d'une superficie de 3 m²,

- **d'ACCEPTER** le classement dans le domaine public communal de ces deux parcelles,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les déclarations d'abandon de terrain à la Commune transmises par M. Dominique BATARD,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les demandes d'incorporation de ces parcelles dans le domaine public,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2017-11-14

Service scolaire/petite-enfance/enfance/jeunesse – transformation de plein droit d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération n°2011-10-13 du 17 octobre 2011 portant création d'un poste de coordonnateur enfance jeunesse, avec une rémunération calculée sur l'indice brut 442,

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le poste de coordonnateur "enfance jeunesse" est pourvu par un agent non titulaire, conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame le Maire souligne que dans le cadre de ladite loi et en application de son article 3-4 II, lorsque l'autorité territoriale souhaite renouveler un contrat, au-delà de 6 ans, la transformation des contrats à durée déterminée (CDD) d'agents non titulaires en contrat à durée indéterminée (CDI) est de plein droit, sous réserve de respecter certaines conditions :

- avoir un contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 ;
- et 6 ans de services dans la même collectivité sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Considérant que le coordonnateur Scolaire/Petite Enfance/Enfance/Jeunesse de la collectivité réunit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée,

Considérant la proposition de la commune à cet agent de transformer son CDD en CDI,

Considérant l'accord écrit de l'agent,

Madame le Maire propose la transformation de l'actuel contrat en CDI à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les conditions suivantes :

- Emploi à temps complet basé sur le grade d'Attaché Territorial,
- Rémunération calculée sur l'indice brut 457, correspondant au 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial,

Laurent MANDIN : Pour un CDD, le délai de 6 années semble long.

Marcelle CHAPEAU : D'une part, je précise qu'il s'agit d'une durée légale et de l'autre, il convient de rappeler le contexte de l'époque : en 2011, nous étions en réflexion concernant les sujets suivants :

- Prise des compétences Petite Enfance/Enfance/Jeunesse par l'EPCI,
- Mutualisation,
- Intégration du poste de coordonnateur dans un futur marché public,
- ...

Depuis lors, des choix ont été faits et le poste a été redéfini : intégration des affaires scolaires, gestion directe des TAP, encadrement des ATSEM, positionnement de l'agent en tant que référent "pause méridienne"...

Fabrice CUCHOT : Le poste est maintenu, c'est le statut qui est différent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de FIXER** la rémunération de l'emploi de coordonnateur Scolaire/Petite Enfance/Enfance/Jeunesse, sous contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base du 2^{ème} échelon de l'échelle des Attachés Territoriaux, calculée sur l'indice brut 457,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2018 et suivants, chapitre 012.

2017-11-15

Modification du tableau des effectifs
--

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de nominations survenues par avancement de grade ou promotion interne et de départs d'agents, il convient de supprimer les postes correspondants.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique, en séance du 5 octobre 2017, elle propose au Conseil Municipal la suppression des postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de chef de service de Police Municipale à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (23,50/35^{ème})
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24,15/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité DE MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2017 et supprimer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de chef de service de Police Municipale à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (23,50/35^{ème})
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24,15/35^{ème})

2017-11-16

Marchés publics – procédure adaptée – petite enfance/enfance – marchés de prestations de services – gestion et animation des accueils d'enfants – choix du prestataire – signature des marchés

Fabrice CUCHOT, Adjoint aux Affaires Scolaires et à l'Enfance Jeunesse, expose les faits.

Il rappelle que la Commune a conclu en 2012 deux marchés avec l'association nationale de jeunesse et d'éducation populaire UFCV pour des prestations de gestion et d'animation d'accueils d'enfants sur le territoire communal. Chaque marché est propre à une tranche d'âge : la Petite Enfance (pour les enfants de 3 mois à 3 ans) et l'Enfance-Jeunesse (pour les enfants de 3 à 17 ans). Ces marchés arrivent à échéance au 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également que la Commune fait partie de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" depuis le 1^{er} janvier 2017. Cet EPCI est issu de la fusion des Communautés de communes Sèvre Maine et Goulaine (CC SMG ; EPCI d'origine de la commune) et de la Vallée de Clisson.

Il ajoute que les statuts de la Communauté d'agglomération joints à l'arrêté préfectoral de fusion du 14 novembre 2016 précisent que l'EPCI dispose des compétences "Enfance" et "Jeunesse". S'agissant de compétences facultatives, la Communauté d'agglomération dispose d'un délai de 2 années pour préciser leurs contenus. Concernant la jeunesse, l'EPCI a décidé en 2017, d'exercer pleinement cette compétence sur le territoire des Communes ex-CC SMG à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce contexte et dans un souci de garantir la continuité des services, le fonctionnement suivant a été arrêté :

- Engagement par la Communauté d'agglomération d'un marché de prestations de services "mise en œuvre de l'animation jeunesse" sur l'ensemble de son territoire (à compter du 1^{er} janvier 2018),
- Engagement par la Commune de Haute-Goulaine d'un marché pour la période 2018-2022 dont l'allotissement est le suivant :
 - o Lot 1 : "Petite Enfance/accueil du Multi-Accueil", pour les enfants de 3 mois à 3 ans ;
 - o Lot 2 : "Enfance/accueil de mineurs/ALSH", pour les enfants de 3 à 12 ans.

Les principales caractéristiques de la mise en concurrence sont les suivantes :

- Procédure retenue : procédure adaptée en raison de son objet ("services sociaux" en l'espèce),
- Estimation sur 4 ans : 1 645 939,56 € HT (Lot 1 : 1 073 591,48 € HT / Lot 2 : 571 348,08 € HT),
- Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.

Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté que les entreprises suivantes avaient déposé une offre :

- Lot 1 : ENFANCE POUR TOUS, UFCV, LEO LAGRANGE OUEST, IFAC ;
- Lot 2 : UFCV, LEO LAGRANGE OUEST, IFAC.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 – Qualité de la prestation	45 %
2 – Prix des prestations	40 %
3 – Valeur technique	15 %

Il ressort de l'analyse des différentes offres par la commission d'appel d'offres que la proposition de l'association nationale IFAC est classée mieux disante sur les deux lots.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 21 et 65 à 68,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2017.*

Fabrice CUCHOT : Je rappelle les faits suivants :

- 4 candidats ont déposé des offres,
- Les offres présentées par l'IFAC et l'UFCV sont très proches,
- La Commission d'Appel d'Offres de la commune a fait le choix de l'IFAC,
- La commune a imposé au futur prestataire la reprise du personnel en place au multi-accueil et à l'accueil de loisirs.

Marcelle CHAPEAU : Le bien-être de l'enfant évidemment prime dans l'élaboration du cahier des charges. La manière dont le personnel est repris fait l'objet de l'attention de la commune.

Loïc QUEUDRUE : Concrètement, quel est l'impact pour le personnel? Les salariés restent et le manager change?

Fabrice CUCHOT : Oui, c'est cela. Je précise aussi que la proposition de l'IFAC offre de nombreuses garanties tant pour les salariés (reprise des avantages acquis, système de prévoyance...) que pour la collectivité (prise d'engagements sur des projets et des process notamment).

Concernant la compétence "jeunesse" (Local J), je rappelle qu'elle sera transférée à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018. Une consultation a été engagée par l'EPCI. La décision sera prise le 28 novembre prochain. Là aussi, la commune a exigé de l'EPCI la reprise du personnel en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de CONFIRMER** la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres,
- **de VALIDER** les termes des offres présentées par l'association IFAC - GRAND OUEST, domiciliée Le Solilab – 8 rue Saint Dominique – 44200 NANTES et notamment ses montants annuels qui s'élèvent à :
 - Lot 1 "Le Multi-Accueil" : 268 850,34 € HT ;
 - Lot 2 "L'enfance" : 131 943 € HT hors prix des mini-séjours fixés à 69,12 € HT la journée par enfant.
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les offres présentées par l'association IFAC - GRAND OUEST ainsi que toutes les pièces liées au marché objet de la délibération.

INTERCOMMUNALITE

2017-11-17

Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" – compétence transports – création d'un Service Public Industriel et Commercial – désignation des délégués

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Elle informe que dans le cadre de la réorganisation de sa compétence "transports", la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" a décidé de créer, par délibération en date du 7 novembre 2017, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Dans ce contexte, il est demandé aux communes membres de désigner leurs délégués qui siègeront au conseil d'exploitation.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en date du 7 novembre 2017 relative à la création d'un Service Public Industriel et Commercial "transports",

Vu la demande de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en date du 13 novembre 2017 relative à la désignation par les communes membres, de délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de DESIGNER comme délégués les élus suivants :

- Mme Josette SCOUARNEC,
- M. Jean-Yves COLAS.

pour siéger au conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial "transports" de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

QUESTIONS DIVERSES

Marcelle CHAPEAU : Je souhaite vous transmettre les informations suivantes :

Dates des prochains conseils municipaux

- Vendredi 15 décembre 2017 à 19h,
- Vendredi 2 février 2018 à 19h,
- Vendredi 23 mars 2018 à 19h,
- Vendredi 25 mai 2018 à 19h,
- Vendredi 29 juin 2018 à 19h.

Fermeture de l'accueil de la mairie le samedi – informations

- Fermeture les samedis entre le 15 juillet et le 15 août,
- Fermeture les samedis lors des vacances scolaires de fin d'année.
- Organisation spécifique pour l'année 2018 : la Préfecture impose aux Communes l'organisation d'une permanence de 2 heures pour les inscriptions sur les listes électorales samedi 30 décembre 2017. Elle se tiendra de 9h à 11h.

Bibliothèque – poste de responsable de la structure – recrutement de Mme Sylvie BOURRAT

- Actuellement en poste à la Communauté de communes de Thouars (79), elle prendra ses fonctions le 5 février 2018.

Urbanisme – ADS – organisation à compter du 1^{er} mars 2018

- L'instruction du droit des sols sera réalisée par le service instructeur de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" à compter du 1^{er} mars 2018,
- Anthony SEILLER sera transféré à l'EPCI à compter de cette même date,
- Une procédure de recrutement d'un "responsable urbanisme et foncier " a été engagée ; une offre d'emploi est en ligne sur le site internet de la commune et sur "cap territorial".

SAS KER PRO – dossier ICPE – information

- La préfecture a informé que la SAS KER PRO a été autorisée à exploiter le centre de montage et d'entreposage d'équipements de matériels roulants sur le site de Basse-Goulaine, 65 rue de l'Atlantique (Zone d'Activités "Pôle Sud").

Rue de Bretagne TC2/Rue de la Blandellerie – amendes de police – subvention

La Préfecture a notifié une subvention d'un montant de 11 891 euros au titre des amendes de police.

Pour rappel :

- L'estimatif initial du projet s'élevait à 253 174,85 euros HT,
- Des subventions d'un montant de 106 049,99 euros ont été attribuées :
 - o CC SMG (2016) : 94 158,99 euros,
 - o Amendes de police (2017) : 11 891 euros.

Elus "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" – courrier du 9 novembre 2017 relatif aux incivilités sur la commune – réponse

Marcelle CHAPEAU : J'informe que suite aux graves incivilités commises le 6 novembre dernier (incendie de deux véhicules appartenant à U Express), les élus du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" ont transmis un courrier en date du 9 novembre 2017.

Lecture du courrier par Mme Marcelle CHAPEAU :

"Madame le Maire,

Vous n'êtes pas sans ignorer des faits de malveillance ayant eu lieu dans la nuit du dimanche 5 au lundi 6 novembre 2017. L'incendie de deux camions U Express sur le parking des Platanes est inacceptable et très inquiétant pour notre commune, ses habitants et ses biens.

Ce dernier événement est symptomatique d'une aggravation et d'une augmentation des incivilités depuis plusieurs années sur notre commune.

Nous avons pourtant tenté de vous alerter et sensibiliser lors du conseil municipal du 8 septembre 2017, lors de la séquence des questions ouvertes. En effet, plusieurs signaux remontés par les Goulainais ne pouvaient nous laisser indifférents.

Nous souhaitons ardemment le lancement d'une réflexion avec tous les acteurs susceptibles d'enrayer l'aggravation de ces actes de malveillance et délinquance. C'est pourquoi nous vous demandons d'ouvrir au plus vite une série de rencontres avec tous les acteurs contributeurs de la vie locale : commerçants, associations, élus de la majorité et de la minorité, forces de police et de gendarmerie, voisins vigilants, référents de quartier et toute autre personne que vous jugerez utile de convier.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux."

Marcelle CHAPEAU : Je souhaite profiter du Conseil Municipal pour répondre à ce courrier. Mon intervention devra faire l'objet d'une reprise dans le Procès-Verbal de la séance.

Premièrement, je vous confirme qu'il s'agit bien d'un acte très grave et inacceptable que je qualifie de "criminel". Je précise également que des actes similaires sont constatés et déplorés dans d'autres communes de notre secteur.

Deuxièmement, je vous rappelle que mes initiatives ont été les suivantes :

- Jeudi 2 novembre, je constate la parution d'un article dans la presse locale qui relaye *"les craintes de tous les commerçants de la commune de Haute-Goulaine pour leur sécurité"*,
- Le jour même, je décide d'organiser une réunion dès le 10 novembre et d'adresser à tous les commerçants le courrier suivant
"Madame, Monsieur,

Un article est paru dans la presse locale (Hebdo du 2 novembre 2017) relatif à des actes de vandalisme survenus dans le bourg, notamment Place "Beau Soleil".

Cet article fait état d'un agacement des commerçants quant à ces incivilités qui surviennent le plus souvent entre le vendredi et le dimanche. C'est pourquoi, nous vous invitons à participer à une réunion qui se tiendra le

*Vendredi 10 novembre à 20 heures
Salle René Bertrand (en Mairie)*

Cette rencontre sera l'occasion d'échanger avec vous sur ce sujet, en présence de la gendarmerie de Basse-Goulaine.

*Comptant sur votre présence
Bien cordialement.
Le Maire,"*

- Lundi 6 novembre, je suis informée du sinistre et me rend sur les lieux dès 8 heures accompagnée des services compétents,
- Vendredi 10 novembre, les commerçants ont été reçus,
- Lundi 11 décembre prochain, une autre réunion sera organisée ; le major sera présent.

Troisièmement, je vous rappelle qu'il y a 18 mois, nous avons déjà eu un échange sur la question de la sécurité. Il s'agissait alors de la question de l'armement du policier municipal. Dans son édition du 18 février 2016, l'Hebdo reprenait les propos d'un élu du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine". Haute-Goulaine était alors qualifiée de "village tranquille" où l'armement de la police municipale n'avait pas sa place. De "village tranquille" il y a 18 mois, Haute-Goulaine serait donc devenue, selon vos dires, un territoire où est constaté "une augmentation des incivilités depuis plusieurs années".

En ce qui me concerne, je n'ai pas changé de discours. Je considère que Haute-Goulaine était et reste une commune "tranquille". Pour autant, il convenait et il convient toujours de se montrer prévoyant.

Loïc QUEUDRUE : Quel est le rapport entre l'armement du policier et l'incendie de véhicules?

Marcelle CHAPEAU : Je vous laisse le soin d'y réfléchir.

Marcelle CHAPEAU : Lors du Conseil Municipal du 8 septembre dernier, j'ai répondu à une question relative aux initiatives prises par la commune en matière de sécurité. Mon intervention figure page 8 du procès-verbal que nous avons approuvé en début de séance.

Pour rappel, mon intervention était la suivante :

"Vous me demandez ce que la Municipalité a mis en œuvre en matière de sécurité ? Je vais vous fournir des éléments de réponse :

En premier lieu, il y a les élus qui sont présents et qui interviennent quels que soient le jour et l'heure.

En second lieu, il y a les agents qui interviennent sur le temps de travail mais plus souvent dans le cadre des astreintes qui ont été mises en place par la collectivité.

Nous avons mis en place les référents de quartier.

La commune a aidé au développement du dispositif "voisins vigilants".

Nous avons mis en place des patrouilles en soirée qui sont réalisées par les policiers municipaux de Haute-Goulaine et Basse-Goulaine deux fois par mois (et jamais le même jour).

Nous avons mis en place des détecteurs de présence dans les édifices publics.

La Commune dispose également d'un gardien au complexe sportif de la Croix des Tailles qui effectue des inspections de sécurité quotidienne.

J'ajoute également que la gendarmerie est régulièrement présente sur le territoire de la Commune. Il y a notamment des patrouilles de gendarmes en civil.

Je rappelle aussi que nous organisons chaque année des réunions publiques sur la sécurité. La participation est modérée, d'ailleurs. Nous pouvons ainsi penser que la question de la sécurité sur la Commune n'est pas un sujet majeur pour les Goulainais."

Enfin, je souhaite apporter les précisions suivantes :

- Nous ne sommes pas opposés *par principe* à l'installation de caméras sur le domaine public ; en revanche nous nous interrogeons sur l'efficacité d'un tel dispositif. Nous pourrions l'envisager si nous étions convaincus de son utilité,
- Je souhaite également rappeler que je ne fais pas de la rétention d'information. Si je ne diffuse pas les statistiques de la gendarmerie, c'est pour la simple et bonne raison que ces données ne sont pas communicables,
- Les élus du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" sollicitent le lancement d'une réflexion sur la question de la sécurité. Comme je l'ai déjà dit, ces lieux de réflexion existent déjà. La municipalité organise régulièrement des réunions de la commission de sécurité ; c'est au sein de cette commission que je vous invite à participer au débat.

Je suis tout à fait consciente de la gravité des faits et j'alerte sur la nécessité de ne pas mettre de l'huile sur le feu. Il faut au contraire savoir pacifier et être capable de rassembler. Le sujet est sérieux, il n'y a pas lieu de polémique.

Information sur l'actualité communautaire

Marcelle CHAPEAU :

En ce qui concerne le service Communication, je vous informe que le nouveau magazine communautaire incluant le guide du tri sera distribué dans toutes boîtes aux lettres début décembre.

En ce qui concerne le Développement économique :

- Futures implantations et développement d'entreprises avec la cession d'un terrain à la société BMI SERVICES dans le Parc d'Activités de La Lande St Martin, d'une superficie de 2 544 m², pour un montant de 85 096 euros HT.
- Animations territoriales avec la Rencontre Economique annuelle des chefs d'entreprises le 16 novembre 2017.
- Partenariat avec la Chambre d'Agriculture avec des réunions réalisées avec les agri-viticulteurs dans les communes.

En ce qui concerne l'Habitat – Urbanisme :

- Mise en place du service commun ADS,
 - Une rencontre collective et individuelle avec les agents a été programmée,
 - L'installation du service ADS est prévue à Aigrefeuille avant le 30/11,
 - La mise en place effective du service commun est prévue le 1er mars 2018.

En ce qui concerne la jeunesse :

- Mise en œuvre de l'animation Jeunesse sur le territoire de "Clisson Sèvre et Maine agglo",
 - Réception des offres le 16 octobre 2017,
 - Analyse des offres en cours,
 - Audition des candidats le 10 novembre 2017,
 - Attribution par le conseil communautaire du 28 novembre 2017.

En ce qui concerne la Petite Enfance et l'Enfance :

- Travaux de la commission Petite Enfance - Enfance
 - Relais Petite Enfance : point d'étape sur l'organisation du service et présentation des ajustements,
 - Réflexion sur le projet politique relatif aux MAM (maisons d'assistantes maternelles),
 - Tour de table des communes sur les "rythmes scolaires",
 - Intérêt communautaire de la compétence Enfance à définir.

Suzanne DESFORGES et Fabrice CUCHOT présentent ensuite les évolutions au niveau du service "déchets".

Les tarifs seront votés lors du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 et la grille tarifaire sera effective au 1^{er} janvier 2018.

En ce qui concerne la grille de dotation des bacs (ex-CCSMG) :

Au 1^{er} janvier 2018 la grille sera la suivante :

- Un bac 120 L sera attribué aux foyers de 1 à 3 personnes *contre 80 L actuellement (foyer de 1 à 2 personnes)*
- Un bac 180 L sera attribué aux foyers de 4 à 6 personnes *contre 140 L actuellement (foyer de 3 à 4 personnes)*
- Un bac de 240 L sera attribué aux foyers de 7 personnes et + *(actuellement destiné aux foyers de 5 à 6 personnes)*

Pour les logements collectifs deux bacs sont attribués :

- Un bac de 360 L et un bac de 770 L (actuellement : 750 L)

Il est prévu l'implantation de colonnes enterrées d'apports volontaires qui remplaceront celles existantes avec la mise en place d'un dispositif de lecteur de carte dont l'objectif est d'accueillir les surplus occasionnels d'ordures ménagères pour les particuliers.

Les fréquences de collecte seront modifiées.

Les travaux sont prévus dans le courant de l'année 2018 pour les 16 communes.

En ce qui concerne les jours et circuits de collecte, ils interviendront en alternance sur 15 jours ; une semaine "ordures ménagères" / une semaine "sacs jaunes".

Loïc QUEUDRUE : Y a-t-il un projet de création d'une application pour smartphone permettant d'évaluer le niveau des déchets?

Fabrice CUCHOT : A ce jour, un tel dispositif n'est pas mis en œuvre.

En ce qui concerne la communication, une réunion publique est prévue sur Haute-Goulaine, le jeudi 7 décembre à 20h Salle du Muguet.

DECISIONS DU MAIRE

Tarifs bourse aux livres

Fixation des tarifs relatifs à l'organisation d'une bourse aux livres samedi 9 décembre 2017 de 10h à 17h – salle Roseau à l'Espace de la Treille :

- 1 € par livre,
- 1 € pour 5 revues.

Maintenance du logiciel YPolice

Contrat de maintenance du logiciel de police "YPolice" conclu auprès de l'entreprise YPOK, pour une durée initiale de 4 ans courant du 10 octobre 2017 au 31 décembre 2020 renouvelable 2 fois tacitement pour une durée d'un an.

Montant annuel de 248,00 € HT soit 297,60 € TTC.

Marché d'aménagement de la rue de Bretagne – TC2 – Lot n°1 Terrassements – voiries – réseaux divers

Avenant n°3 relatif à des prestations supplémentaires de signalisation horizontale et verticales réalisées par l'entreprise BAUDRY TP, d'un montant de 3 941,50 € HT soit 4 729,80 € TTC.

Transports scolaires entre équipements publics de Haute-Goulaine

Marché de transports scolaires entre équipements publics de Haute-Goulaine attribué à l'entreprise "Transports BRODU" du Loroux-Bottereau pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché, renouvelable annuellement pour une durée maximale de 4 ans.

Convention d'occupation précaire du logement sis 1 rue des Epinettes au profit de M. et Mme TAGADIRT Amar

Mise en location à titre précaire et révocable, de la maison située 1 rue des Epinettes au prix de 380 €/ mois à compter du 1^{er} décembre 2017.

Madame le Maire clôt la séance à 22h25.